



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 26 AVRIL 2023 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 19  
absents représentés : 7  
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Francis BETBEDER a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

**Absents excusés :** Messieurs Henri ARBEILLE et Pierre PECASTAINGS.

**INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU MARAIS À LABENNE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La commune de Labenne souhaite réaménager la rue du Marais (RD 71) et notamment les espaces publics en traverse d'agglomération dans le but d'améliorer les conditions de sécurité et d'accessibilité des usagers.

L'aménagement comprend le calibrage de la chaussée à 5,80 m de largeur sur une longueur de 330 mètres (largeur identique à celle de la première tranche de travaux réalisée en 2018) et à 6,00 m dans la courbe pour permettre les croisements confortables des voitures, la création de trottoirs PMR et la création de traversées piétonnes. Compte tenu de la configuration des lieux et des usages observés, la commune de Labenne n'a pas souhaité implanter de dispositifs ralentisseurs dans le périmètre du projet.

Les travaux de requalification comprennent donc :



- le recalibrage de la chaussée existante,
- la pose de bordures,
- la réalisation de traversées piétonnes sécurisées,
- la réalisation de la couche de roulement de la chaussée, des structures et des revêtements des trottoirs,
- la mise à la côte d'ouvrages divers,
- la signalisation horizontale et verticale qu'elle soit de police ou directionnelle,
- la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

L'achèvement des travaux est prévu pour le mois d'août 2023.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la rue du Marais, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Labenne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 283 939,00 € HT, soit 340 726,80 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 198 239,00 € HT, soit 237 886,80 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

#### Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	198 239,00 €
TVA	39 647,80 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>237 886,80 €</b>
Fonds de concours - MACS HT	99 119,50 €
Financement communal y compris la TVA	138 767,30 €
<b>Total financement TTC</b>	<b>237 886,80 €</b>

#### Travaux de compétence départementale réalisés en maîtrise d'ouvrage communale

<b>Montant TTC</b>	<b>41 280,00 €</b>
--------------------	--------------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront



être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (OUE).

du procès-verbal de réception  
ID : 040-244000865-20230426-20230426DB04-AR

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 et 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Labenne et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de la rue du Marais (RD 71) et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Labenne, d'un montant total prévisionnel de 99 119,50 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la rue du Marais (RD 71) à Labenne, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de la rue du Marais (RD 71) à Labenne, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout



document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente,

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 avril 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 27 avril 2023



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE  
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DU MARAIS À LABENNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Labenne, sise Place de la République, 40530 Labenne, représentée par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 et 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;



## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Préambule

La commune de Labenne souhaite réaménager la rue du Marais (RD 71) et notamment les espaces publics en traverse d'agglomération dans le but d'améliorer les conditions de sécurité et d'accessibilité des usagers.

L'aménagement comprend le calibrage de la chaussée à 5,80 m de largeur sur une longueur de 330 m (largeur identique à celle de la première tranche de travaux réalisée en 2018) et à 6,00 m dans la courbe pour permettre les croisements confortables des voitures, la création de trottoirs PMR et la création de traversées piétonnes. Compte tenu de la configuration des lieux et des usages observés, la commune de Labenne n'a pas souhaité implanter de dispositifs ralentisseurs dans le périmètre du projet.

Les travaux de requalification comprennent donc :

- le recalibrage de la chaussée existante,
- la pose de bordures,
- la réalisation de traversées piétonnes sécurisées,
- la réalisation de la couche de roulement de la chaussée, des structures et des revêtements des trottoirs,
- la mise à la côte d'ouvrages divers,
- la signalisation horizontale et verticale qu'elle soit de police ou directionnelle,
- la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de rue du Marais (RD 71), inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Labenne pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la rue du Marais à Labenne (RD 71).

### ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.



Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduits, enrobés coulés à froid et enrobé traditionnel noir à chaud ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

### ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	198 239,00 €
TVA	39 647,80 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>237 886,80 €</b>
Fonds de concours - MACS HT	99 119,50 €
Financement communal y compris la TVA	138 767,30 €
<b>Total financement TTC</b>	<b>237 886,80 €</b>

Travaux de compétence départementale réalisés en maîtrise d'ouvrage communale

<b>Montant TTC</b>	<b>41 280,00 €</b>
--------------------	--------------------

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit de la rue du Marais à Labenne.

La participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

### ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.



## **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS**

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

## **Article 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION**

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

Pour MACS,

Pour la commune de Labenne

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Jean-Luc DELPUECH

### **Liste des annexes à la présente convention :**

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : détail estimatif

Annexe 3 : plan



### Requalification rue du Marais à LABENNE

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
<b>MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE</b>										
		0,00	0,00							
VRD	283 939,00	56 787,80	340 726,80	198 239,00	51 300,00					34 400,00
Traitement paysager	0,00	0,00	0,00							
		0,00	0,00							
<b>Montant total HT</b>	<b>283 939,00</b>	<b>56 787,80</b>	<b>340 726,80</b>	<b>198 239,00</b>	<b>51 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 400,00</b>
				<b>39 647,80</b>	<b>10 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 880,00</b>
				<b>237 886,80</b>	<b>61 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 280,00</b>

**Financement :**

**Travaux de compétence voirie**

Total des dépenses éligibles HT	198 239,00 €
TVA	39 647,80 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>237 886,80 €</b>
Fonds de concours MACS - HT	99 119,50 €
Financement communal y compris la TVA	138 767,30 €
<b>Total financement</b>	<b>237 886,80 €</b>

**Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale**

TTC	61 560,00 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

**Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie**

Total des dépenses éligibles HT	0,00 €
TVA	0,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>0,00 €</b>
Fonds de concours - MACS HT	0,00 €
Financement communal y compris la TVA	0,00 €
<b>Total financement</b>	<b>0,00 €</b>

**Travaux compétence mobilité**

Travaux de compétence mobilité	0,00 €
--------------------------------	--------

**Travaux de compétence départementale réalisés en MO Communale**

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en TTC	41 280,00 €
---	-------------

**Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS**

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	0,00 €
---	--------



**COMMUNE DE LABENNE (40)  
AMENAGEMENT DE RD 71 - RUE DU MARAIS  
REPARTITION FINANCIERE PREVISIONNELLE**

N°	Désignation	Unité	Quantité	PROJET GLOBAL		Participation Commune		Participation Département		Compétence MACS	
				Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Quantité	Montant HT	Quantité	Montant HT	Quantité	Montant HT
101	Installation de chantier	F	1	9000,00	9000,00	80,00%	7 200,00	20,00%	1 800,00		7200,00
102	Signalisation de chantier	F	1	3000,00	3000,00	80,00%	2 400,00	20,00%	600,00		2400,00
103	Préparation du terrain	F	1	2500,00	2500,00	1,00	2 500,00				2500
104	Démolition de Chaussée	M²	55	4,00	220,00	55,00	220,00				220
105	Décapage de Terre Végétale	M²	1700	2,70	4590,00	1 700,00	4 590,00				4590
106	Déblais	M³	170	19,00	3230,00	170,00	3 230,00				3230
107	Remblai pour accotement	M³	50	15,00	750,00	50,00	750,00				750
108	Purges	M³	30	70,00	2100,00	30,00	2 100,00				2100
109	Terre végétale	M²	520	3,50	1820,00	520,00	1 820,00				1820
110	Engazonnement par semis	M²	520	2,20	1144,00	520,00	1 144,00				1144
111	Buse Ø 100 PVC	ML	25	60,00	1500,00	25,00	1 500,00				0
112	Buse Ø 200 PVC	ML	60	70,00	4200,00	60,00	4 200,00				0
113	Buse Ø 200 Béton	ML	45	80,00	3600,00	45,00	3 600,00				0
114	Puisards Ø1000 sur réseaux neuf	U	9	1100,00	9900,00	9,00	9 900,00				0
115	Bouche d'égout avec Grille avaloir profil T	U	16	700,00	11200,00	16,00	11 200,00				0
116	Regard de branchement Ø 600	U	6	600,00	3600,00	6,00	3 600,00				0
117	Bordures T2	ML	650	29,00	18850,00	650,00	18 850,00				18850
118	Bordures CS2	ML	620	35,00	21700,00	620,00	21 700,00				21700
119	Bordures CR1	ML	470	26,00	12220,00	470,00	12 220,00				12220
120	Mur de soutènement en L préfabriqué ht 60 cm	ML	120	200,00	24000,00	120,00	24 000,00				24000
121	Caniveau avec grille	ML	60	200,00	12000,00	60,00	12 000,00				0
122	Mise à niveau de regards	U	10	200,00	2000,00	10,00	2 000,00				0
123	Nappe géotextile	M²	1400	2,00	2800,00	1 400,00	2 800,00				2800
124	Grave naturelle 0/20	T	820	31,00	25420,00	820,00	25 420,00				25420
125	Grave naturelle 0/60 pour épaulement	T	75	27,00	2025,00	75,00	2 025,00				2025
126	Couche d'imprégnation	M²	1300	2,00	2600,00	1 300,00	2 600,00				2600
127	Grave bitume	T	150	96,00	14400,00	150,00	14 400,00				14400
128	Couche d'accrochage	M²	2600	1,10	2860,00	0,00%	0,00	100,00%	2 860,00		0
129	Couche de roulement	T	260	95,00	24700,00	0,00%	0,00	100,00%	24 700,00		0
130	Rabotage de Chaussée	M²	860	4,00	3440,00	0,00%	0,00	100,00%	3 440,00		0
131	Essai sur enrobé	F	1	1000,00	1000,00	0,00%	0,00	100,00%	1 000,00		0
132	Béton bitumineux pour trottoir	M²	1200	20,00	24000,00	1 200,00	24 000,00				24000
133	Dalle Gazon pour zone de stationnement	M²	40	75,00	3000,00	40,00	3 000,00				3000
134	Pavés blancs pour Dalle Gazon	U	60	5,00	300,00	60,00	300,00				300
135	Dalle podotactile	ML	24	100,00	2400,00	24,00	2 400,00				2400
136	Résines gravillonnées pour entrées	M²	320	31,00	9920,00	320,00	9 920,00				9920
137	Résines gravillonnées pour chaussée	M²	50	31,00	1550,00	50,00	1 550,00				1550
138	Béton C 30/37	M³	10	260,00	2600,00	10,00	2 600,00				2600
139	Plan de récolement	F	1	500,00	500,00	1,00	500,00				500
140	Signalisation verticale	F	1	2000,00	2000,00	1,00	2 000,00				2000
141	Signalisation horizontale	F	1	2000,00	2000,00	1,00	2 000,00				2000
142	Potelet polyuréthane à mémoire de forme	U	10	330,00	3300,00	10,00	3 300,00				0

283939,00

<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>283 939,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	56 787,80 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>340 726,80 €</b>

<b>249 539,00 €</b>
49 907,80 €
<b>299 446,80 €</b>

<b>34 400,00 €</b>
6 880,00 €
<b>41 280,00 €</b>

<b>198 239,00 €</b>
39 647,80 €
<b>237 886,80 €</b>



**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 71**  
à LABENNE

Aménagement de la  
Rue Du Marais

**APS**

Dates	Modifications	ECHELLE
29/11/2016	Première diffusion	1/500
15/02/2017	Modifications suite à la réunion du 30/01/2017	DATE
22/03/2017	Modifications suite à la réunion du 14/03/2017	22/03/2017

Référence : LABENNE\RD 71 RUE DU MARAIS\Etudes\2016 05 04-APS rue du marais.dwg

Antenne du Conseil Départemental des Landes  
49 990 SAINT-PAUL-LES-CHAIRES  
tél: 05.58.91.53.54 fax:05.58.91.74.43

**Légende:**

-  Bordures T2/CS2
-  Bordures CR1
-  soutènement berlinoise
-  Réseaux EP
-  Béton bitumineux chaussée
-  Béton bitumineux trottoir et voie verte
-  Résine gravillonnée
-  Terre/pierre
-  P Puisards
-  P conteneur poubelle

